



Direction de l'Urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER** N° DP0840542500172  
588 CHEMIN DE LA BRIGNANE  
84800 Isle sur la Sorgue

**DESTINATAIRE**

Monsieur TAVIER CYRIL  
588 CHEMIN DE LA BRIGNANE

84800 ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, votre projet est situé en zone rouge du Plan de prévention des risques incendie et n'est pas desservi par une voie d'accès de 5 m constants identifiée dans les documents annexés au PPRIF.*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 JUIN 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



**Françoise MERLE.**



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**  
Délivré par Le Maire au nom de la  
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500172		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	30/05/2025 - affichée en Mairie le : 02/06/2025	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	TAVIER CYRIL SAS SPVE - 106 ALLEE DES ALPILLES 84210 PERNES LES FONTAINES	SP créée :
<b>Demeurant à :</b>	588 CHEMIN DE LA BRIGNANE 84800 ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	
<b>Sur un terrain sis :</b>	588 CHEMIN DE LA BRIGNANE 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AL-1066	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme révisé approuvé le 13/05/2013, modifié et approuvé 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013  
Vu le règlement de la zone N terrain du PLU en vigueur  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Plan de Prévention des Risques Incendies des Mont de Vaucluse OUEST. Zone ROUGE.  
Considérant que le bâtiment n'est pas desservi par une voie d'accès de 5 m de largeur identifiée dans la carte des moyens du PPRIF  
Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le

24 JUIN 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 JUIN 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-